



MUNICIPALITÉ DU CANTON DE POTTON
MUNICIPALITY OF THE TOWNSHIP OF POTTON

2, rue Vale Perkins, C.P. 330, Mansonville, Québec J0E 1X0
Téléphone: (450) 292-3313 Télécopieur : (450) 292-5555

AVIS PUBLIC

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS 2001-291-U ET 2001-296-D
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2001-291
ET LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) 2001-296 ET LEURS AMENDEMENTS
(premiers projets)**

À toutes les personnes intéressées par les projets de «Règlement 2001-291-U modifiant le règlement de zonage 2001-291 et ses amendements» et le «Règlement 2001-296-D modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2001-296 et ses amendements», avis public est par les présentes donné par le soussigné, directeur général secrétaire trésorier de la Municipalité du Canton de Potton que le conseil municipal a adopté, lors d'une session ordinaire tenue le 1^{er} août 2011, les projets de règlements suivants:

PROJET DE RÈGLEMENT 2001-291-U
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2001-291 ET SES AMENDEMENTS

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage 2001-291 et ses amendements afin d'intégrer les changements qui seront apportés au règlement 2001-296 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

PROJET DE RÈGLEMENT 2001-296-D
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) 2001-296 ET SES AMENDEMENTS

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement sur les PIIA 2001-296 et ses amendements afin de limiter les travaux nécessitant un permis ou certificat soumis au PIIA dans le but d'alléger la procédure pour les citoyens.

À cet effet, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation à l'Hôtel de Ville situé au 2, rue Vale Perkins à Mansonville, **Vendredi, le 2 septembre 2011**, à compter de **15h00**, conformément à l'article 125 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Au cours de celle-ci, le maire ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci, expliquera les projets de règlements et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Les projets de règlements ne contiennent pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Les projets de règlements peuvent être consultés au bureau de la municipalité situé au 2, rue Vale Perkins à Mansonville durant les heures ordinaires de bureau.

DONNÉ AU CANTON DE POTTON, ce 25 août 2011.

Thierry Roger
Directeur général secrétaire trésorier